

LES ESSENTIELS
DE LA **FORMATION**

POUR LES PROFESSIONNELS
DE TOUTES LES DISCIPLINES

TOUT SAVOIR SUR VOTRE FORMATION PROFESSIONNELLE

Dossier UFC + Période de formation continue
+ Cours obligatoire en conformité + Et plus



Chambre
de la sécurité
financière

TABLE DES MATIÈRES

Protéger le public par la formation professionnelle	3
Période de formation continue _ 4	
Qu'est-ce qu'une unité de formation continue (UFC) ? _ 4	
Combien d'UFC faut-il obtenir par période ? _ 4	
Cours obligatoire en conformité : à suivre aux 4 ans _ 5	
Comment accéder à votre dossier UFC ? _ 6	
Où trouver le contenu de votre dossier UFC ? _ 6	
Maintenir à jour votre dossier UFC _ 6	
Vous avez accumulé des UFC en trop ? _ 7	
Des UFC au CÉGEP ou à l'université ? _ 7	
Des UFC d'un océan à l'autre _ 7	
Dispense de formation continue _ 7	
Être ou ne pas être conforme ? _ 8	
FAQ	9
Contacts	11





INTRODUCTION

Protéger le public par la formation professionnelle

Le développement professionnel et le maintien des plus hautes normes de pratique par la formation continue sont des piliers de la mission de protection du public de la CSF.

La formation continue permet à ses membres de maintenir un haut degré de compétence et d'être au fait de l'évolution réglementaire et technologique de l'écosystème financier, et d'assurer ainsi la santé financière des gens qui leur font confiance.

Ce document résume les exigences de formation auxquelles tout conseiller consciencieux doit répondre et se veut un guide pratique pour faciliter leurs démarches. En cas de doute ou pour obtenir plus de précisions, consultez le site officiel de LégisQuébec ou n'hésitez pas à contacter le centre d'information de la CSF à info@chambresf.com.

Le Règlement sur la formation continue obligatoire de la Chambre de la sécurité financière s'applique à votre situation puisque vous détenez un droit d'exercice délivré par l'Autorité des marchés financiers dans l'un des champs d'expertise suivants :

- Le courtage en épargne collective
- Le courtage en plans de bourses d'études
- L'assurance de personnes
- L'assurance collective de personnes

Période de formation continue

Ce qu'on nomme souvent « période de référence en formation continue », c'est tout simplement un cycle de formation qui recommence à chaque 2 ans. Une période débute le 1er décembre d'une **année impaire** et prend fin le 30 novembre, deux ans plus tard.

1 PÉRIODE DE FORMATION = 2 ANS

1er décembre 2019	→	30 novembre 2021
1er décembre 2021	→	30 novembre 2023
1er décembre 2023	→	30 novembre 2025

Durant une période, vous devez avoir accumulé toutes les unités de formation continue (UFC) qui correspondent à votre ou vos champs de pratique. Ces UFC s'obtiennent en suivant les activités de formation offertes en ligne sur le site de la CSF ou par les fournisseurs dont les formations sont reconnues par la Chambre.

Qu'est-ce qu'une unité de formation continue (UFC) ?

Une UFC correspond à 1 heure de formation. Par exemple, si vous suivez une formation de 2 heures, vous obtenez 2 UFC.

UFC = UNITÉ DE FORMATION CONTINUE

1 UFC = 1 HEURE DE FORMATION

Combien d'UFC faut-il obtenir par période ?

Le nombre d'UFC à accumuler à chaque période de 2 ans varie selon votre date d'entrée dans la profession et le nombre de disciplines que vous êtes autorisé à exercer.

Qu'elle soit proposée par la Chambre ou par un fournisseur accrédité, chaque formation attribue les UFC en fonction de 3 catégories :

- Matières générales
- Conformité
- Matière spécifique à votre champ de pratique (par ex. : épargne collective, assurance de personnes...)

Afin de conserver votre droit d'exercice, vous devez accumuler 10 UFC dans chacune de ces catégories, par cycle de 2 ans de formation continue.

Le nombre d'UFC est sujet à changement selon le statut de votre certificat (abandon, non renouvellement, remise en vigueur ou absence prolongée).

[Consultez notre catalogue de formations 100 % CSF \[+\]](#)



Cours obligatoire en conformité : à suivre aux 4 ans

En complément des activités de formation continue, vous devez également suivre le cours obligatoire en conformité conçu par la Chambre.

Cette formation, qui procure de 3 à 5 UFC en conformité (selon la formule choisie), est disponible sur une période de 4 ans. Elle couvre donc 2 périodes de formation continue et peut être suivie au cours de l'une ou l'autre de ces 2 périodes.

PÉRIODE DE FORMATION CONTINUE			
AN 1	AN 2	AN 3	AN 4
Début de période 1		Fin de période 1	
		Début de période 2	
		Fin de période 2	
COURS OBLIGATOIRE EN CONFORMITÉ			
Début			
Fin			

Les UFC en conformité liées au cours obligatoire ne sont accordées qu'à l'intérieur d'une seule des 2 périodes de formation continue.

[Plusieurs formules du cours obligatoire en conformité sont offertes \[+\]](#)



Comment accéder à votre dossier UFC ?

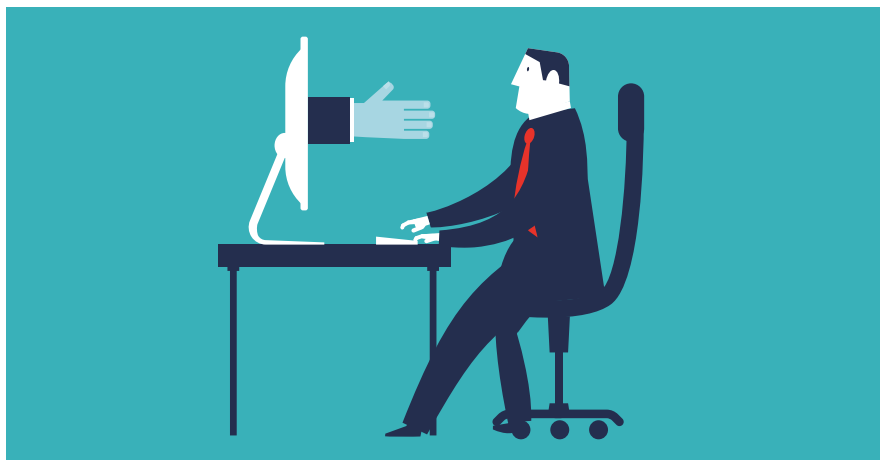
L'utilisation du navigateur Google Chrome est fortement recommandée.

Activez votre espace membre

Si ce n'est pas déjà fait, commencez par activer votre compte au <https://www.chambresf.com/fr/activer-compte> et suivez les directives à l'écran. Vous devrez avoir en mains votre numéro de certificat de l'Autorité des marchés financiers (*registre AMF) ainsi que l'adresse courriel inscrite à votre dossier. Une fois votre demande soumise, vous recevrez un mot de passe par courriel.

Connectez-vous à votre dossier UFC

Si votre compte a été créé sur l'espace membre, accédez directement à la page de connexion au <https://www.chambresf.com/fr/connexion> et suivez les directives à l'écran. Vous devrez entrer votre numéro de certificat de l'Autorité des marchés financiers ainsi que votre mot de passe.



Où trouver le contenu de votre dossier UFC ?

Une fois connecté à votre dossier UFC, votre nom apparaîtra dans la bande noire, en haut à droite de la page. Cliquez sur celui-ci et choisissez « Mon dossier UFC » dans le menu déroulant. Vous aurez alors accès au sommaire de votre dossier et aux activités de formation qui y sont enregistrées pour la période en cours.

Maintenir à jour votre dossier UFC

Il est important de vérifier que les activités de formation que vous avez suivies sont reconnues par la CSF et qu'elles sont inscrites à votre dossier UFC au plus tard le **30 novembre d'une année impaire**.

Pour saisir vos activités de formation, connectez-vous à « Mon dossier UFC » et cliquez sur l'onglet « Saisies d'activités réalisées ». Vous aurez besoin du numéro de reconnaissance inscrit sur votre attestation de présence à la formation (CSFXX-XX-XXXXX).

Pour qu'une formation puisse vous donner droit à une ou des UFC, celle-ci doit être reconnue par la CSF. Assurez-vous-en auprès du fournisseur de l'activité.

Les activités de formation en ligne offertes par la CSF sont automatiquement inscrites à votre dossier UFC dès que vous les avez terminées.

Si vous êtes planificateur financier, il est recommandé d'effectuer cette vérification auprès de l'Institut québécois de planification financière (IQPF).

Vous avez accumulé des UFC en trop ?

Il est possible de reporter des UFC excédentaires, mais celles-ci doivent avoir été obtenues durant les 3 derniers mois d'une période de référence, soit les mois de septembre, octobre et novembre d'une année impaire. Un maximum de 5 UFC peuvent être reportées et créditées à partir du mois de janvier suivant, soit en début de nouvelle période.

Les UFC en matières spécifiques ou en conformité que vous aurez accumulées en trop seront transférées en matières générales, à moins que cette catégorie soit déjà complète.

Des UFC au CÉGEP ou à l'université ?

Oui, vous pouvez faire reconnaître des UFC lorsque vous réussissez un cours dans le cadre d'un programme collégial ou universitaire du Québec. Pour ce faire, vous devez remplir un formulaire de demande de reconnaissance et y joindre le plan de cours détaillé ainsi que votre relevé de notes.

Des UFC d'un océan à l'autre

En vertu d'une entente pancanadienne, si vous résidez ailleurs au pays, vous pouvez faire reconnaître par la CSF les formations suivies à l'extérieur du Québec au cours d'une période.

Dispense de formation continue

La CSF permet un allègement du nombre d'UFC si vous avez été en arrêt de travail au moins **quatre semaines consécutives** en raison d'une **invalidité ou d'un congé parental**. Le calcul des UFC se fait alors au prorata de la durée de l'absence.



Être ou ne pas être conforme ?

Si à la fin d'une période de formation s'échelonnant sur 2 ans vous n'avez pas accumulé le nombre d'UFC exigées par le Règlement sur la formation continue obligatoire de la Chambre de la sécurité financière, vous êtes réputé non-conforme.

Il est de votre responsabilité de vous assurer que toutes les activités de formation suivies au cours d'une période sont inscrites à votre dossier UFC avant la fin de la période, soit au plus tard le **30 novembre** d'une année impaire.

Après cette date, un dossier incomplet entraînera la suspension de votre certificat ou de votre inscription, selon le cas.

Avis informatif

Pour éviter le plus possible qu'une telle situation se produise, la CSF vous transmettra au plus tard 30 jours avant la fin de période un avis vous informant que votre dossier n'est pas en règle. Cet avis vous fera part des UFC manquantes pour que votre dossier soit complet ainsi que des conséquences de ne pas remédier à la situation.

Avis de non-conformité

Si vous n'avez pas accumulé toutes les UFC requises pour répondre à vos obligations de formation continue, la CSF vous fera parvenir un avis de non-conformité dans les 30 jours après la fin de période. L'Autorité des marchés financiers est alors prévenue qu'un avis de non-conformité vous a été transmis.

Redevenir conforme, c'est possible.

Même si l'Autorité des marchés financiers a suspendu votre permis d'exercice pour cause de non-conformité à vos obligations de formation continue, tout n'est pas perdu !

Vous pouvez remédier à la situation en comblant les UFC manquantes, mais celles-ci ne peuvent être obtenues qu'après la date de la suspension du permis.

Fin de période 30 novembre	Début de période 1 ^{er} décembre	Date de suspension du permis
	UFC à accumuler pour la nouvelle période	
UFC manquantes		UFC manquantes à combler

D'autre part, cela signifie que les UFC qui ont pu être accumulées entre le début de la nouvelle période de formation et la date de suspension du permis seront comptabilisées uniquement pour cette nouvelle période.

FAQ

1 Je ne connais pas mon numéro de certificat, comment puis-je l'obtenir ?

Pour obtenir votre numéro de certificat, allez sur le site de l'AMF au <https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-des-entreprises-et-des-individus-autorises-a-exercer/> et inscrivez vos nom et prénom dans le registre.

2 Je dois payer ma cotisation, mais je ne trouve pas où effectuer le paiement sur votre site.

Normal. Toute question ou tout paiement concernant les cotisations sont traités par l'AMF.

3 Je suis en congé sans solde pour une certaine durée, puis-je bénéficier d'une dispense ?

Non. Les congés sans solde ne peuvent pas faire l'objet d'une dispense. Les motifs valables pour une dispense sont les suivants : congé de maladie, parental ou aidant naturel.

4 Je prends ma retraite dans quelques mois, qu'est-ce que je dois faire ?

Il est préférable de prévenir l'AMF de votre future retraite. Concernant les UFC, vous devez vous reporter à la réponse suivante (5).



FAQ (SUITE)

5 Je n'ai pas renouvelé mon permis ou j'ai abandonné une de mes disciplines durant la période de formation continue.

- Pourquoi me demande-t-on encore des UFC dans cette discipline ?
- Dois-je compléter mes UFC ?

Si votre permis a été actif un certain temps pendant la période de référence, prenez note qu'un calcul au prorata est effectué dans le but de ne comptabiliser que les mois où votre permis était encore actif.

Si vous décidez de ne pas accumuler les UFC exigées, car vous n'avez pas renouvelé votre permis, vous devrez vous assurer de ne pas remettre en vigueur votre permis avant la fin de la période de formation continue pour éviter une suspension du droit de pratique.

Si vous décidez de remettre en vigueur votre droit de pratique les mois suivant une fin de période de formation continue, vous devrez alors obtenir vos UFC manquantes de la période précédente, si cette période n'excède pas une année. Au-delà, vous pourriez remettre en vigueur votre permis sans avoir à rattraper les UFC en retard.

NB : Il est toujours recommandé d'accumuler les UFC exigées, celles-ci étant le reflet de votre période d'activité.

6 Mon permis a été suspendu car je n'étais pas conforme pour la période. Comment redevenir conforme ?

Il faudra compléter vos UFC manquantes seulement à compter de la date de suspension de votre permis. Un délai de 48 heures est nécessaire pour rétablir votre statut auprès de l'AMF (consulter le registre de l'AMF pour en vérifier l'exactitude).

7 J'ai suivi des formations à la période précédente. Est-ce que je peux les suivre de nouveau ?

Oui, veuillez tout de même vous assurer que cette formation est toujours reconnue par la CSF.

8 Pourquoi l'activité que j'ai saisie ne me donne aucune UFC ?

Il peut y avoir plusieurs raisons à cela :

- L'activité n'est pas reconnue par la CSF à la date d'achèvement.
- L'activité a été suivie avant l'obtention du permis.
- L'activité a déjà été suivie ou saisie dans le même cycle de formation continue.

9 J'aimerais obtenir le reçu d'une formation que j'ai achetée sur la plateforme de la CSF, mais je ne trouve pas où le télécharger.

Vous trouverez votre reçu et votre attestation d'achèvement en vous connectant à votre compte, puis en cliquant sur votre profil dans la section Formations.

FAQ (SUITE)

10 J'ai acheté une formation sur le site de la Chambre mais je n'ai plus besoin de cette formation, puis-je obtenir un remboursement ?

Comme indiqué dans nos conditions d'achats, aucun remboursement ou transfert ne sera effectué pour nos formations.

Veuillez aussi noter que vous avez 6 mois à compter de la date d'achat pour suivre une formation, à l'exception du cours obligatoire en conformité qui peut être complété à tout moment, jusqu'à la fin du cycle de 4 ans.

11 Qu'arrive-t-il si je ne reçois pas les attestations de présence par les fournisseurs avant la fin de période de formation continue ? Quoi faire pour ne pas avoir de pénalité ?

Vous devez communiquer avec le fournisseur de la formation et vous assurer de recevoir ladite attestation dans les plus brefs délais.

Par la suite, vous pouvez saisir dans votre dossier UFC toutes vos activités de formation ou nous les transmettre par courriel avant la fin de période de formation continue.

Des frais applicables de traitement de dossier seront imposés à tout conseiller qui n'aura pas saisi toutes les attestations de présence à son dossier et qui voudra le faire après le 30 novembre d'une année de fin de période de formation continue.

Pour en savoir davantage, consultez la section Saisie des attestations de présence aux activités reconnues au <https://www.chambresf.com/fr/formation-continue/exigences-formation-continue>.



Pour en savoir +

Pour toute information supplémentaire à propos de votre formation continue obligatoire, n'hésitez pas à contacter le Centre d'information de la CSF.

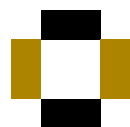
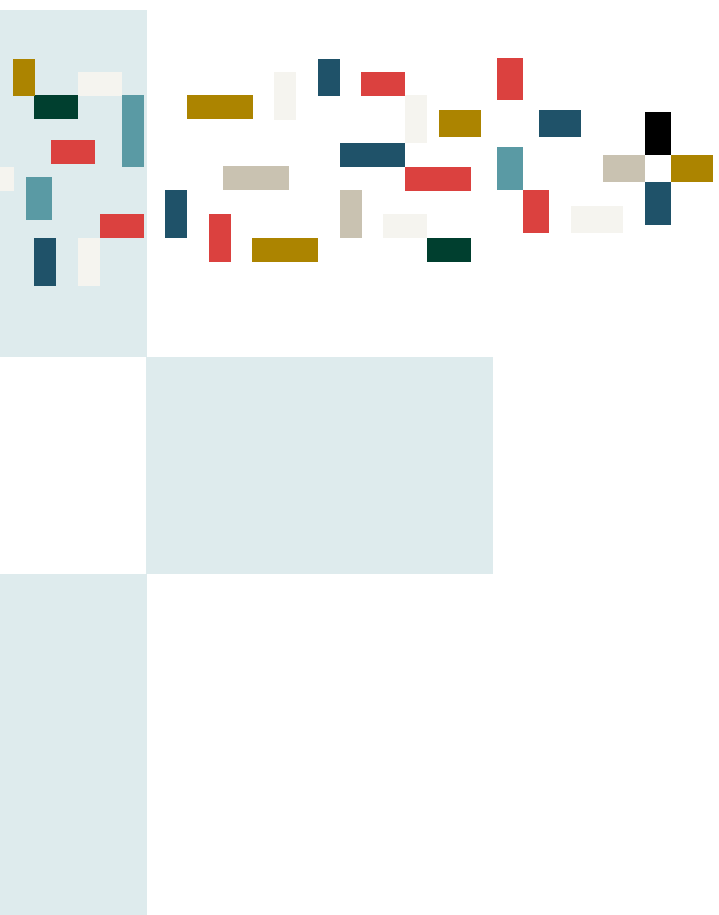
Tél. : 514 282-5777

Sans frais : 1 888 361-9989

Télécopieur : 514 282-2225

info@chambresf.com





**Chambre
de la sécurité
financière**

**UN PLUS POUR LA PROTECTION
UN PLUS POUR LA PROFESSION**

Notez que le genre masculin est utilisé sans discrimination dans le simple but d'alléger le texte.

© Chambre de la sécurité financière
Tous droits réservés